3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0726590376

Nom

(en entier): VILLA GIULIA

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Wainage 231

: 6220 Lambusart

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par le Notaire Catherine DEVROYE, associé à Gilly, en date du 8 mai 2019, en cours d'enreaistrement, il résulte que :

- 1. Désignation précise des associés :
- a) Monsieur GUCCIARDO Calogero Libertino, né à Agrigento (Italie) le 12 juillet 1959, célibataire sans cohabitation légale, domicilié à Charleroi (6060 Gilly), chaussée de Lodelinsart, 53.
- b) Monsieur VELLA Vincenzo, né à Agrigento (Italie) le 10 décembre 1985, époux de Madame GUCCIARDO Mélissa, domicilié à Sambreville (5060 Velaine), rue du Wainage, 50.

2. Forme - Dénomination:

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « VILLA GIULIA ».

3. Siège:

Le siège est établi en Région wallonne.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d' exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

4. Objet:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

L'exploitation de restaurant, taverne, brasserie, débit de boissons, ainsi que l'importation, l'achat, la vente et le commerce en général de denrées alimentaires et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, accessoirement et éventuellement l'exploitation d'hôtels et de tout ce qui est relatif à des activités de ce genre, en ce compris pizzeria, snack, friterie et petite restauration.

La société peut donc avoir pour objet tout ce qui touche à l'horeca en général.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

réalisation de ces conditions.

5. Apports

En rémunération des apports, 100 actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Les associés ont souscrit les 100 actions, en espèces, au prix de cent euros chacune, comme suit :

- par Monsieur GUCCIARDO Calogero : 50 actions, soit pour cinq mille euros (5.000,-€);
- par Monsieur VELLA Vincenzo : 50 actions, soit pour cinq mille euros (5.000,-€);

Soit ensemble : 100 actions ou l'intégralité des apports.

L'apport a entièrement été libéré.

6. Durée:

La société est constituée pour une durée illimitée.

7. Administration:

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé être conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

8.Exercice social:

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

9. Assemblée générale ordinaire:

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième mercredi du mois de juin à 16 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

10. Réserves -Bénéfices -Répartition - Actif net:

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

11. DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième mercredi du mois de juin de l'année 2021.

2. Adresse du siège :

L'adresse du siège est situé à : Fleurus (6220 Lambusart), rue du Wainage, 231.

- 3. Site internet et adresse électronique : actuellement la société ne dispose pas d'un site internet.
- 4. Désignation des administrateurs :

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à deux.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur GUCCIARDO Calogero, domicilié à Charleroi (6060 Gilly), chaussée de Lodelinsart, 53, ici présent et qui accepte.
- Monsieur VELLA Vincenzo, domicilié à Sambreville (5060 Velaine), rue du Wainage, 50, ici présent et qui accepte.

Leur mandat est gratuit.

5. Commissaire:

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

6. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation : Pas d'application.

7. Pouvoirs:

Messieurs GUCCIARDO Calogero et VELLA Vincenzo, ou toute autre personne désignée par eux, sont désignés chacun en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Signé) Catherine DEVROYE, Notaire associé

Dépôt au greffe : une expédition de l'acte constitutif de la société du 8 mai 2019.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").